



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 06-2015

**concernant le financement de
l'assainissement des passages à niveau**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission
(commission des finances)

le 20 avril 2015 à 19.30
en la salle de la municipalité, route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 30 mars 2015

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit pour financer la participation de la commune à l'assainissement de trois passages à niveau de la ligne MVR situés sur le territoire de la commune de Saint-Légier - La Chiésaz

2. Historique et présentation du projet

L'Office Fédéral des Transports (OFT) a décidé de faire sécuriser tous les passages à niveau et, dans ce but, a exigé des compagnies de transport que les travaux soient terminés avant le 31 décembre 2014.

Selon l'art. 19 al.1 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF ; 742.101), l'entreprise de chemin de fer est tenue de prendre, conformément aux prescriptions du Conseil fédéral et aux conditions liées à l'approbation des plans, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la construction et de l'exploitation ferroviaire, ainsi que pour empêcher que des personnes ou des choses ne soient exposées à des dangers.

Les Transports Montreux - Vevey - Riviera SA (MVR) ont été chargés de l'exécution de ce mandat, qui consiste en une procédure d'approbation des plans par l'OFT, puis de direction des travaux. La procédure d'approbation des plans n'est pas soumise à l'enquête publique.

Dans ce processus, les communes sont consultées, mais n'ont pas de compétences quant aux décisions définitives de l'OFT, qui exige pourtant leur participation financière.

Trois passages situés sur la commune participent à ce projet, ceux du sentier de Tour Ronde, de la Bousse, et de la halte de la Chiésaz.

3. Trois passages à niveau

Sentier de la Tour ronde VB km 2.212. Le passage public est antérieur à la ligne du chemin de fer. Dans la perspective de préserver les liaisons verticales piétonnes, la municipalité a demandé le maintien de ce passage. Sa situation dans une courbe sans visibilité à une distance suffisante exige un assainissement par une installation de sécurité (feux et barrière). Le dossier est actuellement en cours de traitement à l'OFT.

La Bousse VB km 3.774. Le dossier a été approuvé par l'OFT et les travaux d'assainissement sont terminés avec la pose de deux barrières avec rideaux couplées à deux signaux routiers du type 1 feu tournant avec l'installation d'une sonnerie en complément.

La Chiésaz VB km 4.526 : un arrangement a été trouvé avec les riverains afin de détourner la servitude publique traversant les voies au km 4.526 sur le passage à niveau existant « La Chiésaz » VB km 4.500 sécurisé par Croix de St-André et d'ériger une clôture entre le cheminement des piétons et la voie. Cette solution permet d'éviter la mise en place d'une installation de sécurité (feux et barrières) dont les coûts seraient financièrement disproportionnés, mais nécessite une emprise sur une parcelle privée. Les travaux sont terminés, à part une petite modification qui doit sécuriser le passage des piétons par rapport à l'accès automobile privé pour les trois habitations situées en aval de la ligne de chemin de fer.

4. Répartition financière

Selon la Loi fédérale sur les chemins de fer (art. 25 à 29 et 32) la répartition entre la compagnie de chemin de fer et la commune doit se faire sur le principe de causalité et d'imputation des avantages. Des négociations entre les parties ont eu lieu et abouti aux décisions suivantes :

Sentier de la Tour Ronde Les MVR prennent à leur charge le 75% et la commune 25%. Cette répartition est basée sur le principe de causalité du fait que le sentier piétonnier Tour Ronde existait avant la création de la ligne de chemin de fer.

La Bousse VB km 3.774. Dans un premier temps les MVR avaient proposé une participation de la commune de 75% selon le même principe de causalité. Cet assainissement découle principalement du développement futur du quartier de Grandchamp, voire de celui du Porteau, ce qui va induire une augmentation notable du trafic piétonnier sur le passage à niveau considéré. Toutefois la compagnie de chemin de fer a accepté de réévaluer sa participation en la portant à 50%, et en s'alignant ainsi aux pourcentages prônés par l'Union des transports publics (UTP) qui préconise une répartition de base de 50%/50% pour ce type d'assainissement. Il est à noter que le coût de cette installation est nettement supérieur à ce qui avait été annoncé au début des négociations et que les promoteurs des quartiers de Grandchamp et du Porteau participeront financièrement à la sécurisation de ce passage. A noter que la convention pour le projet de PPA « En Porteau » ne sera effective qu'au moment de la mise en vigueur du PPA par le Département compétent.

La Chiésaz VB km 4.526 : plusieurs variantes ont été discutées, mais la prolongation du quai a nécessité de faire passer les piétons le long de la voie de chemin de fer pour déboucher vers le passage automobile privé. Au niveau financier et bien que cet assainissement concerne la sécurisation d'un cheminement public, les MVR ont accepté de prendre le 70% des coûts à leur charge dans la mesure où cette solution est moins onéreuse que l'installation de feux, de barrières et de sonnerie.

PN	Km	Assainissement	Coûts (CHF)	Commune	%	MVR	%
La Tour Ronde	2.212	Feux + barrières	408'000.-	102'000.-	25	306'000.-	75
La Bousse	3.774	Feux + barrières	504'000.-	252'000.-	50	252'000.-	50
La Chiésaz	4.526	Suppression	140'000.-	42'000.-	30	98'000.-	70
			1'052'000.-	396'000.-		656'000.-	

MVR préfinance la réalisation de ces différentes installations.

Cette dépense a été portée à notre plan des investissements 2015 pour la somme de CHF 250'000.-.

5. Coûts d'exploitation annuels

Après ce versement unique, les coûts d'exploitation seront assumés par MVR.

6 Grille d'analyse - Agenda 21

La sécurisation des passages à niveau est une exigence de la Confédération. L'OFT impose les procédures de mise à l'enquête ainsi que les exigences de répartition financière entre les entreprises de transports et les communes.

L'objectif principal est d'améliorer la sécurité des piétons en maintenant le réseau de cheminements verticaux, contribuant ainsi au développement durable.

7. Conclusions du préavis


Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- Autoriser la municipalité à assumer la part de la commune au financement de l'assainissement des passages à niveau
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant unique de CHF 396'000.-
- Financer la dépense par la trésorerie courante
- Amortir cet investissement sur l'exercice courant
- Encaisser la participation financière du PPA « En Grandchamp » et ultérieurement celle du PPA « En Porteau ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
A. Bovay

Le Secrétaire
J. Steiner



Municipal délégué : M. C. Schwab

Annexe : photos des trois passages à niveau (La Tour Ronde - La Bousse - La Chiésaz)

Annexe



La Tour Ronde



La Bousse



La Chiésaz